

11/3/02

OK

BS-162/02

Proposition de Résolution (Art°50)

Déposée par NAPOLETANO, CARLOTTI, ZRIHEN et VAN DEN BERG

au nom du PSE

Sur la TUNISIE

Le Parlement européen,

- vu la Déclaration de Barcelone adoptée lors de la Conférence euro-méditerranéenne des 27 et 28 novembre 1995, qui énonce le principe sur lequel doit être bâti un dialogue structuré entre l'Union européenne et les pays partenaires méditerranéens;
 - vu l'accord d'association entre la Communauté européenne et la République de Tunisie du 17 juillet 1995, fondé sur la coopération et le dialogue politique entre l'Union européenne et la Tunisie dans un esprit de partenariat, et notamment son article 2 concernant l'obligation réciproque du respect des droits de la personne et des principes démocratiques ;
 - vu ses résolutions sur les droits de la personne en Tunisie, du 23 mai 1996 en particulier celle du 16/06/2000 - vu sa résolution du 30 mars 2000 sur la politique méditerranéenne de l'Union européenne(2) ;
 - vu le règlement du Conseil relatif à des mesures d'accompagnement financières et techniques (MEDA) à la réforme des structures économiques et sociales dans le cadre du partenariat euro-méditerranéen, (COM(1999), en particulier la proposition faite par la Commission dans sa communication au Conseil en prévision de la réunion ministérielle de Valencia de conditionner l'octroi de crédit à des avancées perceptibles dans le domaine de la démocratie et du respect des droits de la personne;
 - vu les principes sur lesquels est basée la Déclaration tunisienne du 7 novembre 1987 et rappelant les déclarations réitérées par les autorités tunisiennes, et en particulier par le chef de l'État, promettant une *libéralisation effective* de la vie politique en Tunisie et l'instauration de la pluralité politique dans la vie parlementaire, culturelle, en particulier dans le domaine de l'information et de la vie associative ;
- A. Considérant que la République de Tunisie est signataire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, et prenant en compte les rapports des organisations internationales en matière de droits de la personne;
- B. Considérant que l'un des objectifs fondamentaux de la Déclaration de Barcelone concerne le renforcement de la démocratie, le respect des droits de la personne et de l'État de droit, et que la République tunisienne est signataire de cette déclaration ;
- C. Considérant que la promotion des droits de la personne, de la démocratie, des libertés publiques, de l'État de droit et de la bonne gestion des affaires publiques constitue un élément essentiel de l'accord d'association UE-Tunisie, avec l'ambition de créer un corps de valeurs partagées;
- D. Estimant que le moyen le plus efficace de répondre au souci exprimé par les autorités tunisiennes de ne pas ternir l'image de la Tunisie consiste à mettre en place une plus grande ouverture politique et à veiller à la mise en œuvre concrète des engagements politiques pris à tous les niveaux;
- E. Considérant les engagements tunisiens réitérés lors de la session du Conseil d'association qui a eu lieu le 29/01/2002;
- F. Inquiet de la situation des droits de l'homme en Tunisie, notamment en ce qui concerne la liberté d'expression, d'opinion et d'association, qu'il s'agisse d'hommes ou de femmes journalistes, avocats, syndicalistes, de membres d'organisations de défense des droits de la personne, ou de l'opposition politique démocratique;

316.490

- G. Regrette le harcèlement continu à l'encontre des militants politiques de l'opposition démocratique, des associations de défense des droits de la personne et autres organisations de la société civile;
- H. Relève avec inquiétude l'exemple de Hama Hammami dont le cas démontre le double langage que semblent pratiquer les autorités tunisiennes, lesquelles multiplient d'une part les engagements envers leur principal partenaire politique et économique, qu'est l'UE, et de l'autre, persistent dans leur politique d'étouffement de toute activité politique contradictoire;
1. Demande au gouvernement tunisien d'assurer le respect des engagements internationaux auxquels l'État tunisien a souscrit, notamment en ce qui concerne les principes évoqués dans la Déclaration de Barcelone, en mettant fin à toute violation des droits de la personne;
 2. Invite les autorités tunisiennes à accompagner les réformes économiques en cours par des actions de soutien aux réformes engagées dans les domaines social et politique, et les invite instamment à oeuvrer concrètement dans le même sens en faveur des libertés fondamentales et de l'État de droit;
 3. Insiste pour que le gouvernement tunisien réponde positivement et concrètement aux encouragements et incitations européennes constantes à mettre en oeuvre les actions nécessaires au renforcement du rôle de la société civile en Tunisie;
 4. Demande au gouvernement tunisien de garantir la liberté d'association et que les associations et organisations de la société civile puissent s'organiser et fonctionner de manière autonome, en particulier hors de la tutelle des partis politiques;
 5. Insiste pour que les associations féminines autres que celles liées au gouvernement et aux partis politiques puissent avoir une liberté d'organisation d'expression et d'activité;
 6. Demande au gouvernement tunisien de garantir l'exercice des droits et libertés fondamentales, y compris la liberté de circulation et le respect intégral des conventions en matière de détention et de mauvais traitements et de torture;
 7. Insiste auprès des autorités tunisiennes pour que le cas Hama Hammami soit réglé dans un strict respect de la justice et du droit et par l'octroi d'un statut conforme aux délits qui lui sont reprochés, en clair qu'il soit traité comme un prisonnier d'opinion bénéficiant d'un traitement particulier qui préserve sa sécurité et sa santé;
 8. Soutient pleinement les personnalités, associations et organisations tunisiennes, ainsi que les avocats qui ont pris position en faveur du respect du droit;
 9. Demande à la Commission et au Conseil de rappeler aux autorités tunisiennes leurs engagements antérieurs;
 10. Rappelle à la Commission sa proposition de faire de la promotion démocratique de respect des droits de la personne, d'association et de la liberté d'expression un critère essentiel de la coopération avec le Pays Partenaire Méditerranéen, et en particulier, de faire de la Tunisie un pays cible;
 11. Demande à la Commission et à la Délégation de la Commission sur place de veiller à ce que aucune pression politique ne vienne perturber la participation des associations indépendantes au programme euro-méditerranéen (tout particulièrement au programme MEDA-Démocratie ainsi qu'à tous les programmes qui visent à soutenir la société civile);
 12. Charge sa délégation parlementaire pour les relations avec le Maghreb d'aborder plus fermement la question des droits de la personne en Tunisie;
 13. Charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, ainsi qu'à la délégation interparlementaire pour les relations avec les pays du Maghreb et l'Union du Maghreb arabe, et aux partenaires méditerranéens de l'Union européenne.

P.O. / Le Tena

316.490